



VILLE DE LEVALLOIS
L'Adjoint au Maire
SD/AD/PLM/SC

Acte affiché le : 18 JUIN 2020

00354

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE ANATOLE FRANCE DU 1^{ER} AOUT AU 30 NOVEMBRE 2020**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n° 117 du 14 février 2019 réglementant le stationnement rue Anatole France du 19 février au 31 juillet 2020,

Considérant l'importance du chantier en vue de la prolongation des travaux de construction d'un immeuble au droit du 40 rue Anatole France,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** : Le stationnement est déclaré gênant rue Anatole France, du numéro 40 jusqu'à la rue Henri Barbusse, du 1^{er} août au 30 novembre 2020.
- ARTICLE 2** : Un feu tricolore provisoire sera mis en place rue Anatole France, au droit du numéro 47, du 1^{er} août au 30 novembre 2020.
- ARTICLE 3** : Le passage piéton provisoire, ainsi que le feu tricolore, actuellement situés rue Anatole France, au droit du numéro 40, seront supprimés, à compter du 19 février 2019.
- ARTICLE 4** : Une signalisation réglementaire, ainsi qu'une déviation piétonne seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux : BOUYGUES BÂTIMENT IDF 1 avenue Eugène Freyssinet 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES, à faire constater par la Police Municipale.
- ARTICLE 5** : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.

ARTICLE 7 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par
Sophie DESCHIENS
15/06/2020



Sophie DESCHIENS
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY